

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2018 - 3ème répartition**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 50 du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...);
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- aménagement de voies et de réseaux ;
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...);
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux ;
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20 000 habitants et à 10 pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet. Pour l'année 2018, le Conseil départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable ;
- le sport et la jeunesse ;
- la culture ;
- le foncier et l'habitat social ;
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file, le taux de la subvention au titre de ce dispositif est de 70% de la dépense subventionnable, plafonnée à 85 000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100 000 €HT.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er mai 2018.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2018.

Deux répartitions de crédits ont été approuvées par la commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 30 mars et 25 mai 2018 pour un montant total de 3 454 721 €

J'ai été saisie, au titre d'une troisième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2018 par les communes des Bouches-du-Rhône, présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 4 051 311 €, sur une dépense subventionnable de 5 787 582 €HT.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL